

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0371

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA RUE MARCELIN BERTHELOT À NOISIEL (77186), POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 05 JANVIER 2022 AU 13 MARS 2022 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 7 décembre 2021 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

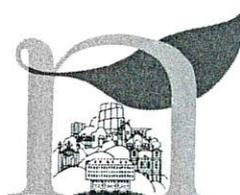
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), du 5 janvier 2022 au 13 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0371

Portant « Autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 05 janvier 2022 au 13 mars 2022 inclus. »(2)

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite à partir l'accès pompier donnant sur la maison de quartier des Deux Parcs rue Marcelin Berthelot jusqu'au carrefour cours des Deux Parcs, pendant toute la durée du chantier.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier. L'accès à la résidence Trois Moulins Habitats pourra se faire au niveau de l'accès pompier via le Cours du Châteaux/rue Marcelin Berthelot.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Il sera autorisé avant la partie de la rue qui est interdite à la circulation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 300 mètres sera positionné Cours des Deux Parcs /Cours du Luzard.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 500 mètres sera positionné carrefour Cours du Château et rue Marcelin Berthelot.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne - 77200 Torcy

- La société R.V.M. sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

- Le responsable du lycée Simone Weil,

- Le Service communication,

- La Police Municipale,

- Les Services Techniques.

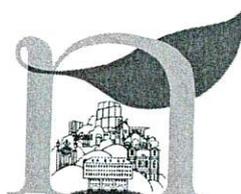
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourcs citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage

2/3



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20211214-ARR2021\_0371-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0371**  
Portant « Autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 05 janvier 2022 au 13 mars 2022 inclus. »(3)

ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 DEC. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



### Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 16 DEC. 2021  
Affiché en Mairie le 16 DEC. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 16 DEC. 2021  
Notifié le 16 DEC. 2021

3/3

